

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 265

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 30 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Ces dispositions constituent ni plus ni moins une forme de discrimination par l'argent. Qu'en est il des personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter des véhicules propres ou qui sont mal conseillées sur l'achat d'un véhicule ? On peut certes prévoir des mesures incitatives, une fiscalité douce, pour encourager l'achat de tels véhicules, mais la coercition n'est pas la solution de la transition énergétique.